Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260320-DEL_2026_011-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DELIBERATION N° 2026-011

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 61 77
Fax : 02 99 58 03 55

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 24** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSAON, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur David GUELE, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Pierrick RUELLAN, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Madlyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sophie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS : Monsieur Richard JOUQUAN
ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Guillaume CHENARD
PROCURATIONS : Monsieur Hubert GOGER, procuration donnée à Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Madame FORTIN Martine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 011 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Olivier COMPAIN

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à sept le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 23 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

- **Fixe à sept le nombre des adjoints au Maire**
- **Dit que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Malo dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé par l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
M. COMPAIN Olivier

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

La secrétaire de séance,
Mme Martine FORTIN